



Direction du Logement et de l'Habitat

**2022 DLH 173** - Garantie d'emprunt au bénéfice de la RIVP pour un emprunt à hauteur de 20.000.000 € visant le financement de diverses opérations de logement social, libre et de locaux d'activité

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La RIVP a engagé des démarches afin de diversifier ses sources de financement et d'obtenir des propositions pour des financements de long à très long termes en vue d'améliorer notamment son autofinancement. Les projets à financer sont des opérations d'acquisition ou de réhabilitation de logements sociaux, de logements à loyer libre ainsi que d'hôtels et locaux commerciaux.

La conjoncture des taux bancaires étant encore très favorable, la RIVP a souhaité souscrire un emprunt auprès de Bayerische Landesbank en mai 2022 :

<b>Montant</b>	20 000 000 €
<b>Taux et durée</b>	Taux fixe de 2,45% sur 50 ans

Il s'agit de placements privé de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant total en principal de EUR 20.000.000 (en toutes lettres vingt millions d'euros) dont les conditions financières principales sont indiquées ci-après (le Titre Nominatif ou le Titre).

Le Titre Nominatif est émis par la RIVP (l'Émetteur) pour un montant nominal total de 20.000.000 euros (en toutes lettres vingt millions d'euros).

Les termes définis ci-dessous sont définis dans les conditions d'émission figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Le Titre Nominatif est représenté par un certificat qui est signé de façon manuscrite par un représentant dûment autorisé de l'Emetteur et qui est contresigné par une signature de contrôle de l'Agent Payeur, et qui est enregistré au nom du Porteur Initial. Dans le cas d'un transfert total des droits relatifs au Titre, le Teneur de Registre confirme par écrit au cédant et au cessionnaire, après notification par le cédant, l'enregistrement du cessionnaire comme Nouveau Porteur dans le registre. Le transfert partiel du Titre Nominatif est autorisé par tranches de EUR 1.000.000 (en toutes lettres un million d'euros). Le Titre Nominatif ne pourra être placé sur les marchés financiers. Il ne pourra être offert à de Nouveaux Porteurs que dans le cadre d'un placement privé ne constituant pas une offre au public au sens de la réglementation applicable.

Conformément à l'article D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales, la quotité garantie par la Ville de Paris (le Garant) peut être de 50% des montants émis au titre de ladite émission de Titre.

Les échéances d'emprunts correspondant au Titre permettent de respecter les ratios prudentiels prévus par les articles L. 2252-1, D. 1511-32 et D. 1511-34 du code général des collectivités territoriales.

La liste des groupes concernés figure dans l'annexe 2 de la délibération.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville à cet emprunt dont le montant est de 20.000.000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.